

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 18h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 21 mars 2024

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2024

AMENAGEMENT ESPACE

Installation d'éclairage public photovoltaïque au Clos du Vas

**CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT -CAUE-
Adhésion 2024**

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Conseil Départemental 2024**

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le logement des Hautes Alpes année 2024

COMMUNES FORESTIERES

Adhésion année 2024

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

ASSOCIATION CROQUEUR DE POMMES
Adhésion 2024

SYSTEME DE SAUVEGARDE DES DONNEES
Signature de la proposition de la société REX ROTARY pour l'acquisition d'un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique communal

MARCHE PUBLIC

REAMENAGEMENT PLACE CLOS DU VAS
Attribution des lots

DOMAINE ET PATRIMOINE

HABITAT PARTICIPATIF PUY CHHALVIN
Désignation de l'interlocuteur juridique

HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN
Signature d'une promesse de vente avec la SCIA LES SILENES

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISITIQUE
Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune

PERSONNEL COMMUNAL

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES DE DISCRIMINATION DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
Convention avec le CDG05

Elle propose de retirer 2 délibérations :

DOMAINE ET PATRIMOINE

HABITAT PARTICIPATIF PUY CHHALVIN
Désignation de l'interlocuteur juridique

HABITAT PARTICIPATIF PUY CHALVIN
Signature d'une promesse de vente avec la SCIA LES SILENES

En effet, les documents nécessaires à la rédaction des actes n'ont pas pu être réunis dans les délais. Ces points seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

Vote à l'unanimité pour le retrait des 2 délibérations.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 21 mars 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire précise que le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 a été transmise à tous les élus pour lecture avant le conseil municipal du 11 avril 2024.

Elle demande s'il y a des questions et met la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE

Recu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

005-210501078-20240411-031-2024-DE

Recu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°31-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 21 mars 2024
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

AR Prefecture

005-210501079-20240617-11-031_2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501079-20240617-11-031_2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2024.

La commune de Puy Saint André étant peu dotée en équipement sportifs ou culturels, il tient à coeur de l'équipe municipale de soutenir les activités sportives et culturelles des administrés dans les structures des communes voisines. C'est ainsi que nous soutenons de nombreux clubs sportifs, proportionnellement au nombre de jeunes habitants Puy SAINT André qui les fréquentent. Nous avons également souhaité soutenir, cette année encore, l'association Refuge Solidaire pour contribuer, à notre échelle, à l'amélioration de l'accueil des réfugiés sur le territoire.

Enfin, nous avons renouvelé notre soutien au comité des Fêtes Les Frairies avec la subvention la plus importante, en lien avec la qualité des événements proposés.

Il est proposé d'attribuer les montants suivants :

Association	Montant attribué
Solidarité handicapés du Pays Briançonnais	100€
Association Refuge Solidaire	500€
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR	250€
Tennis Club	200€
Les Frairies	2000€
Association des Résidents de l'Etoiles des Neiges AREN 05	100€
La Rondes des Puys	150€
Handball club de Briançon HBCB	100€
Club de Basket	200€
Ski Club Montgenèvre Val Clarée SCMVC	500€

Soit un total de 4 100€.

La délibération est mise au vote, Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus

AR Prefecture

005-21050107 AR 20240111-32-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°32-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD,

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance

Objet : FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Propositions d'aides financières aux associations pour 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Association	Montant attribué
Solidarité handicapés du Pays Briançonnais	100€
Association Refuge Solidaire	500€
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR	250€
Tennis Club	200€
Les Frairies	2000€
Association des Résidents de l'Etoiles des Neiges AREN 05	100€
La Rondes des Puys	150€
Handball club de Briançon HBCB	100€
Basquet	200€
Ski Club Montgenèvre Val Clarée SCMVC	500€

AR Prefecture

05-210501078AR 20240617-43-2024-DE
Recu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024 0411-32_2024-DE
Recu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Soit un total de 4 100€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus
Autorise Madame le Maire à régler les dépenses

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES

AMENAGEMENT ESPACE

Installation d'éclairage public photovoltaïque au Clos du Vas

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu'il est prévu le remplacement de mâts d'éclairage public dans un secteur où ces installations sont indispensables pour des raisons de sécurité tant pour le service public, les particuliers que pour les scolaires.

Le choix de la collectivité se porte sur de l'équipement économe en énergie dans le cadre de ses démarches de réduction des consommations énergétiques.

En outre, le choix de l'équipe municipale s'est porté vers des éclairages solaires qui permettent d'éviter des travaux coûteux de réparation des réseaux électriques défectueux dans ce lotissement.

Le positionnement des mâts qui a été retenu par les élus consiste à sécuriser le quartier du Clos du Vas.

Un dossier de demande de subvention pour cet aménagement va être déposé au titre du FSST 2024 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Territoire Energie SyME 05, qui exerce la compétence éclairage public pour la collectivité, a fait parvenir un devis de l'installation pour un montant de 19 407,41 € HT ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir le devis du SyME 05 ;

Autorise la signature du devis.

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE
Recu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-33-2024-DE
Recu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°33-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

AMENAGEMENT ESPACE

Installation d'éclairage public photovoltaïque au Clos du Vas

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant qu'il est prévu le remplacement de mâts d'éclairage public dans un secteur où ces installations sont indispensables pour des raisons de sécurité tant pour le service public, les particuliers que pour les scolaires.

Considérant que le choix de la collectivité se porte sur de l'équipement économe en énergie dans le cadre de ses démarches de réduction des consommations énergétiques.

Le positionnement des mâts qui a été retenu par les élus consiste à sécuriser le quartier du Clos du Vas.

Un dossier de demande de subvention pour cet aménagement va être déposé au titre du FSST 2024 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Territoire Energie SyME 05, qui exerce la compétence éclairage public pour la collectivité, a fait parvenir un devis de l'installation pour un montant de 19 407,41 € HT ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir le devis du SyME 05 ;

Autorise la signature du devis.

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-33-2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-

Adhésion 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le CAUE 05 est une association départementale investie d'une mission de service public dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation de notre patrimoine.

Il est proposé de soutenir le CAUE dans ses missions et de bénéficier de ces actions, tout en impliquant la commune pour la valorisation de notre territoire.

le CAUE propose de nombreux services neutres et gratuits tels que :

- Conseiller les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent (*permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux*)
- Conseiller gratuitement toute personne désireuse de construire /ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales,
- Conseiller les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre,
- Conseiller les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (*PLU,...*), -
- Participer gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- Sensibiliser les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage,
- Sensibiliser les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement

La commune est adhérente depuis des années.

L'adhésion s'élève à 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 100€ (cent euros);

Autorise le Maire à régler la dépense.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE
Recu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-34-2024-DE
Recu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°34-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-
Adhésion 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le CAUE 05 est une association départementale investie d'une mission de service public dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation de notre patrimoine.

Il est proposé de soutenir le CAUE dans ses missions et de bénéficier de ces actions, tout en impliquant la commune pour la valorisation de notre territoire.

le CAUE propose de nombreux services neutres et gratuits tels que :

- Conseiller les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent (*permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux*)
- Conseiller gratuitement toute personne désireuse de construire /ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales,
- Conseiller les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre,
- Conseiller les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (*PLU,...*), -
- Participer gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- Sensibiliser les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage,
- Sensibiliser les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement

AR Prefecture

05-210501078-20240617-43-2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

La commune est adhérente depuis des années.

L'adhésion s'élève à 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

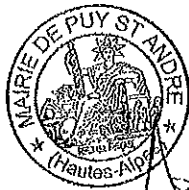
Décide une participation de 100€ (cent euros);

Autorise le Maire à régler la dépense.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 18/04/2024

De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Une information des habitants sur le FSL serait pertinente dans la gazette municipale !

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit $476 \times 0.40 = 190.40$ €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 190.40€ (cent quatre-vingt-dix euros et 40 cts) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

AR Prefecture

005-210501078-20240017-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

005-210501078-20240017-43_2024-DE

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°35-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit $476 \times 0.40 = 190.40$ €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 190.40€ (cent quatre-vingt-dix euros et 40 cts) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

AR Prefecture

005-210501078-20240017-45_2024-DE

Recu le 18/06/2024

Publie le 18/06/2024

Recu le 18/04/2024

Publie le 18/04/2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes.

Créée à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Une information des habitants sur l'ADIL serait pertinente dans la gazette municipale !

La commune est adhérente à l'ADIL depuis 2017

L'ADIL propose aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35€ par habitant soit $483 \times 0.35 = 169.05$ €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 169.05€ (cent soixante neuf euros et 05 centimes) à l'ADIL 05 pour l'année 2024 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-36-2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°36-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - 2024

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes.

Créée à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

La commune est adhérente à l'ADIL depuis 2017

L'ADIL propose aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35€ par habitant soit $483 \times 0.35 = 169.05 \text{ €}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 169.05€ (cent soixante neuf euros et 05 centimes) à l'ADIL 05 pour l'année 2024 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

AR Prefecture

05-210501078-20240617-43-2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
05-210501078-20240411-36-2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES
COMMUNES FORESTIERES
Adhésion - année 2024
Rapporteur : Alain PROUVE

La forêt est plus que jamais reconnue par les citoyens comme un espace et une entité nécessaire à leur équilibre, il est donc impératif de la gérer durablement !
Le bois local dans le chauffage et la construction est une solution pour s'assurer du confort des bâtiments et consolider cette filière locale et non délocalisable.

La filière bois a aujourd'hui besoin de projets de collectivités engagées dans les circuits courts, permettant la réalisation d'une plus grande part de plus-value sur nos territoires. L'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations et de l'ingénierie technique et financière sur :

- > La gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc.) ;
- > La protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc.) ;
- > L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- > Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction...

La commune est adhérente à Commune forestière depuis 2012 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des communes forestières 05, la cotisation serait de 200€.

Alain PROUVE propose en début d'été de réunir des personnes pour aller entretenir quelques parcelles de forêts sous les mélèzes afin d'aérer le sol pour une repousse des arbres, à programmer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'association communes forestières 05 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

AR Prefecture

005-210501078-202400617-43_2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-37-2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°37-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

COMMUNES FORESTIERES

Adhésion - année 2024

Rapporteur : Alain PROUVE

La forêt est plus que jamais reconnue par les citoyens comme un espace et une entité nécessaire à leur équilibre, il est donc impératif de la gérer durablement !

Le bois local dans le chauffage et la construction est une solution pour s'assurer du confort des bâtiments et consolider cette filière locale et non délocalisable.

La filière bois a aujourd'hui besoin de projets de collectivités engagées dans les circuits courts, permettant la réalisation d'une plus grande part de plus-value sur nos territoires. L'adhésion à l'association permet de bénéficier de formations et de l'ingénierie technique et financière sur :

- > La gestion et valorisation des forêts (plantation, régénération, desserte forestière, etc.) ;
- > La protection des forêts (risque incendie, changement climatique, etc.) ;
- > L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- > Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction...

La commune est adhérente à Commune forestière depuis 2012 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des communes forestières 05, la cotisation serait de 200€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer à l'association communes forestières 05 ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

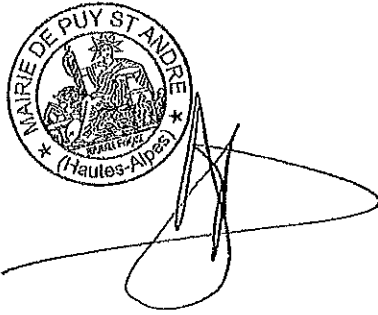
AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-37-2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Véronique Jalade, the Municipal Councillor.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES

CREATION DE VERGERS COMMUNAUX

Adhésion à l'association des Croqueurs de pommes

Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant la création de vergers communaux ;

Considérant La volonté de l'équipe municipale de contribuer à la préservation des variétés fruitières de montagne menacées de disparition ;

Considérant les connaissances reconnues de l'association des Croqueurs de Pommes dans cette démarche et son engagement ;

Considérant en fin la volonté de la commune de témoigner son soutien aux actions engagées par cette association qui nous accompagne depuis la création du projet des vergers communaux ;

Il est proposé d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;

L'adhésion s'élève à 30€ pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits seront prévus au budget.

AR Prefecture

005-2105010 AR 2401010124-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024 11-38_2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°38-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES
CREATION DE VERGERS COMMUNAUX
Adhésion à l'association des Croqueurs de pommes
Rapporteur : Véronique JALADE

Considérant la création de vergers communaux ;

Considérant La volonté de l'équipe municipale de contribuer à la préservation des variétés fruitières de montagne menacées de disparition ;

Considérant les connaissances reconnues de l'association des Croqueurs de Pommes dans cette démarche et son engagement ;

Considérant en fin la volonté de la commune de témoigner son soutien aux actions engagées par cette association qui nous accompagne depuis la création du projet des vergers communaux ;

Il est proposé d'adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;

L'adhésion s'élève à 30€ pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise Madame le Maire à adhérer à l'association des Croqueurs de Pommes des Alpes Latines ;
Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

AR Prefecture

05-210501078AR Prefecture 2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024 0411-38_2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.I du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : FINANCES

SYSTEME DE SAUVEGARDE DES DONNEES

Signature de la proposition de la société REX ROTARY pour l'acquisition d'un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique communal

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,

Considérant la nécessité d'acquérir un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique ;

Considérant la consultation de plusieurs prestataires informatiques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient la proposition de la société Rex Rotary ;

Autorise Madame le Maire à signer la proposition de prestation de mis en place d'un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique communal pour une durée de 21 trimestres pour 126€ TTC/mois maintenance comprise ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits seront prévus au budget.

AR Prefecture

005-210501078-20240017-43_2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240017-43_2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°39-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SYSTEME DE SAUVEGARDE DES DONNEES

Signature de la proposition de la société REX ROTARY pour l'acquisition d'un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique communal
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,

Considérant la nécessité d'acquérir un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique ;

Considérant la consultation de plusieurs prestataires informatiques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Retient la proposition de la société Rex Rotary ;

Autorise Madame le Maire à signer la proposition de prestation de mise en place d'un système de sauvegarde des données de l'ensemble du parc informatique communal pour une durée de 21 trimestres pour 126€ TTC/mois maintenance comprise ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits seront prévus au budget.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

AR Prefecture

005-21050107 AR 2024-DE 11-39_2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : MARCHE PUBLIC

REAMENAGEMENT PLACE CLOS DU VAS

Attribution des lots

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'équipe municipale de Puy Saint André a engagé une réflexion globale sur le fonctionnement urbain du chef-lieu et des hameaux dès le début du mandat. Parmi les orientations politiques, les élus veulent repenser l'impact de la voiture dans l'ensemble des hameaux, requalifier et valoriser les espaces publics de rencontre pour les habitants et visiteurs, aménager et requalifier les cheminements doux dans les villages, et améliorer la signalétique. Dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2017, le conseil municipal a engagé une démarche de planification et de programmation destinée à donner corps au projet de territoire.

Le projet d'aménagement de la place centrale du Clos du Vas est une des réalisations qui en découlent. Il intègre notamment les préoccupations du développement durable.

Par délibération n°D13-2023 en date du 02 Mars 2023, le cabinet Topo*Graphik a été retenu pour nous accompagner dans la démarche.

Les plans et projets ont été préparés en concertation avec les habitants au cours de 2 réunions publiques les 11 avril 2023 et 14 juin 2023. Une partie des travaux sera réalisée sous la forme d'atelier participatif à la demande d'un groupe d'habitants riverains de la Place Centrale du Clos du Vas.

Les dossiers de demande de subvention auprès de la CCB dans le cadre du FSST 2023 et à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 ont obtenu des réponses favorables et le projet est financé à 60 %.

Une consultation a été lancée pour les travaux avec 2 lots :

- Lot 1 : VRD – Voirie et réseaux
- Lot 2 : Aménagement paysagers

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'attribuer comme suit le marché de travaux pour les travaux de réaménagement de la Place du Clos du Vas :

Lot 1 : VRD – Voirie et réseaux, attribué à la SARL CONIL TP pour un montant de 33 976.00€ HT

Lot 2 : Aménagement paysagers, attribué à JARDIVER-TECHNIC pour un montant de 106 588.50 HT

Autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501078-20240017-43-2024-DE
Recu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-40-2024-DE
Recu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°40-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : MARCHE PUBLIC

REAMENAGEMENT PLACE CLOS DU VAS

Attribution des lots

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'équipe municipale de Puy Saint André a engagé une réflexion globale sur le fonctionnement urbain du chef-lieu et des hameaux dès le début du mandat. Parmi les orientations politiques, les élus veulent repenser l'impact de la voiture dans l'ensemble des hameaux, requalifier et valoriser les espaces publics de rencontre pour les habitants et visiteurs, aménager et requalifier les cheminements doux dans les villages, et améliorer la signalétique. Dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2017, le conseil municipal a engagé une démarche de planification et de programmation destinée à donner corps au projet de territoire.

Le projet d'aménagement de la place centrale du Clos du Vas est une des réalisations qui en découlent. Il intègre notamment les préoccupations du développement durable.

Par délibération n°D13-2023 en date du 02 Mars 2023, le cabinet Topo*Graphik a été retenu pour nous accompagner dans la démarche.

Les plans et projets ont été préparés en concertation avec les habitants au cours de 2 réunions publiques les 11 avril 2023 et 14 juin 2023. Une partie des travaux sera réalisée sous la forme d'atelier participatif à la demande d'un groupe d'habitants riverains de la Place Centrale du Clos du Vas.

Les dossiers de demande de subvention auprès de la CCB dans le cadre du FSST 2023 et à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 ont obtenu des réponses favorables et le projet est financé à 60 %.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE
Recu le 18/06/2024
005-210501078-20240411-40_2024-DE
Recu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Une consultation a été lancée pour les travaux avec 2 lots :

- Lot 1 : VRD – Voirie et réseaux
- Lot 2 : Aménagement paysagers

Considérant le marché public de travaux à procédure adaptée ouverte publiée le 13/02/2024,
Considérant la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis du 11/03/2024 ;
Considérant que 2 offres ont été déposées pour le lot 1 ;
Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 qui s'avère infructueux ;
Considérant qu'il est possible de réaliser une consultation restreinte pour le lot 2 ;
Considérant qu'une offre ont été reçue pour le lot 2 ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres du 11/04/2024,
Considérant l'analyse réalisée par le bureau d'études,
La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la SARL CONIL TP pour le lot 1 et
JARDIVER-TECHNIC pour le lot 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

D'attribuer comme suit le marché de travaux pour les travaux de réaménagement de la
Place du Clos du Vas :

Lot 1 : VRD – Voirie et réseaux, attribué à la SARL CONIL TP pour un montant de
33 976.00€ HT

Lot 2 : Aménagement paysagers, attribué à JARDIVER-TECHNIC pour un montant de
106 588.50 HT

Autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à régler la dépense ;

Dit que les crédits sont prévus au budget ;

Autorise Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette
délibération.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Conseillère Municipale
JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif
est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification
de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont
disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut
s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet «
Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune

Rapporteur : Pierre LEROY

Permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. C'est pourquoi dans le cadre de *l'Été culturel* mis en place depuis trois ans par le ministère de la culture, la DRAC PACA a créé le dispositif de ***Résidences en Territoire « Rouvrir le monde »***.

Les sentiers du territoire de la commune sont un patrimoine auquel les habitants de Puy Saint André sont très attachés. L'équipe municipale veille à les valoriser et à les partager. Ils sont devenus une source d'inspiration pour les artistes du projet de Transhumance artistique qui évoluent déjà à Serres et à Savoyans dans le Ventoux. L'Association Serre Lez'Art propose à la commune de créer, dans le cadre des Transhumances artistiques, des œuvres sur le territoire. Elles seront conçues au cours de résidences d'artistes. Les habitants qui le souhaitent pourront participer à la démarche. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur est partenaire du projet.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités techniques et financières du partenariat entre la collectivité et les artistes ou ensemble artistique intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Lecture est donnée de la convention.

Pierre LEROY expose les retours très positifs de cette manifestation, dit que la DRAC va participer avec trois nouveaux artistes de renommées mondiales, la prestation est gratuite pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention Luc CHARDRONNET qui ne trouve pas ce projet pertinent la nature étant naturellement belle, il est à son sens dommage d'y rajouter des artifices.

Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AR Prefecture

005-210501070-20240617-41-2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Reçu le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°41-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention tripartite de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'Arts et la commune

Rapporteur : Pierre LEROY

Permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. C'est pourquoi dans le cadre de l'*Eté culturel* mis en place depuis trois ans par le ministère de la culture, la DRAC PACA a créé le dispositif de **Résidences en Territoire « Rouvrir le monde »**.

Les sentiers du territoire de la commune sont un patrimoine auquel les habitants de Puy Saint André sont très attachés. L'équipe municipale veille à les valoriser et à les partager. Ils sont devenus une source d'inspiration pour les artistes du projet de Transhumance artistique qui évoluent déjà à Serres et à Savoyans dans le Ventoux. L'Association Serre Lez'Art propose à la commune de créer, dans le cadre des Transhumances artistiques, des œuvres sur le territoire. Elles seront conçues au cours de résidences d'artistes. Les habitants qui le souhaitent pourront participer à la démarche. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur est partenaire du projet.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités techniques et financières du partenariat entre la collectivité et les artistes ou ensemble artistique intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Lecture est donnée de la convention.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43-2024-DE
Recu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-41-2024-DE
Recu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

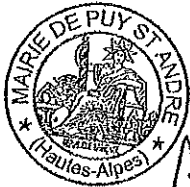
Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention Luc CHARDRONNET qui ne trouve pas ce projet pertinent la nature étant naturellement belle, il est à son sens dommage d'y rajouter des artifices.

Autorise Le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.I du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL
DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES DE DISCRIMINATION DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
Convention avec le Centre De Gestion -CDG05-
Rapporteur : Estelle ARNAUD**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

-d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;

-d'une d'expertise ;

-d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Madame le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG05

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43 2024-DE
Recu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-42 2024-DE
Recu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°42-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 5/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES DE DISCRIMINATION DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Convention avec le Centre De Gestion -CDG05-

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

-d'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;

-d'une d'expertise ;

-d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

AR Prefecture

005-210501078-20240617-42_2024-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024
005-210501078-20240411-42_2024-DE
Reçu le 18/04/2024
Publié le 18/04/2024

Madame le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG05

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

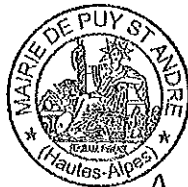
Décide de conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Fait à Puy Saint André le 11 avril 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 18/04/2024
De la publication le 18/04/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

AR Prefecture

005-210501078-20240617-43_2024-DE

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Mme Le Maire clôture la séance à 19h00,

Véronique JALADE



Mme Le Maire
Estelle ARNAUD

Mis en ligne sur le site de la Mairie le 18 juin 2024
Transmis en Préfecture de 18 juin 2024